



[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.107/R/II/PN  
[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 15 janvier 1998 , la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte contre le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert au sujet de la publication dans le "Vlan" du 26 février 1997, d'un avis de recrutement d'un (une) infirmier(ière) social(e), et contre la commune de Woluwe-Saint-Lambert, en raison de la publication dans le même "Vlan", d'un avis de recrutement d'un surveillant-adjoint des travaux et d'ouvriers qualifiés, avis tous deux établis uniquement en français.

\*  
\* \*

Les faits incriminés par votre plainte ont déjà fait l'objet d'une enquête de la CPCL, base d'avis notifiés au CPAS et au collège échevinal de Woluwe-Saint-Lambert (avis 29.080 du 16 octobre 1997 et 29.075 du 5 juin 1997).

Dès lors, en ce qui concerne votre plainte, la CPCL renvoie à ses avis précités dont une copie est jointe en annexe.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[REDACTED]